



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 mai 2023

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 15 MAI 2023.

Document publié sur le site de la commune de SAINT MARTIN DES FONTAINES pour une durée minimale de 2 mois à compter du 23 MAI 2023.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)



CONSEIL MUNICIPAL
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
SÉANCE DU 4 MAI 2023 – 20 H 30

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil Municipal
35/2023	NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE	Adopté à l'unanimité
36/2023	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023	Adopté à l'unanimité
37/2023	MISE A JOUR DU NUMEROTAGE ET DENOMINATION DES VOIES COMMUNALE	Adopté à l'unanimité

Document mis en ligne sur le site internet de la commune de Saint Martin Des Fontaines

<https://www.saint-martin-des-fontaines.fr>

Le 11 mai 2023

Le Maire,

HERNANDEZ Philippe



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

SLOW

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 MAI 2023****Nombre de conseillers en exercice : 11****Nombre de conseillers présents : 9****Nombre de pouvoirs donnés : 0****Nombre de suffrages exprimés : 9**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 27 avril 2023

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, VALIN Cécile, BACQUELIN Didier, HERNANDEZ Rémi, PAULE Dimitri, PROVIN Isabelle

Absent : RICHET Victor, RAMBAUD Lucie

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : PAULE Dimitri

Objet n°35/2023 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les Conseillers proposés :

- BOURDEAU Marylène,
- BONNEAU Olivier,
- BACQUELIN Didier,
- GIRARD Alain,
- HERNANDEZ Rémi,
- PAULE Dimitri,
- PROVIN Isabelle,
- RAMBAUD Lucie,
- RICHET Victor,
- VALIN Cécile.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le

ID : 085-218502458-20230504-DELIB_35_2023-DE

SLOW

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
NOMME en qualité de secrétaire de séance : PAULE Dimitri

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
Secrétaire de séance **Le Maire**

PAULE Dimitri



HERNANDEZ Philippe



DEPARTEMENT DE LA VENDEE**COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570****EXTRAIT PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 MAI 2023****Nombre de conseillers en exercice : 11****Nombre de conseillers présents : 9****Nombre de pouvoirs donnés : 0****Nombre de suffrages exprimés : 9**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 27 avril 2023

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, VALIN Cécile, BACQUELIN Didier, HERNANDEZ Rémi, PAULE Dimitri, PROVIN Isabelle

Absent : RICHET Victor, RAMBAUD Lucie

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : PAULE Dimitri

Objet n°36/2023 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2023 a été transmis par mail le 27 avril 2023 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de SAINT MARTIN DES FONTAINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix POUR :

- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2023.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS**Secrétaire de séance****Le Maire**

PAULE Dimitri



HERNANDEZ Philippe



DEPARTEMENT DE LA VENDEE**COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570****EXTRAIT PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 MAI 2023****Nombre de conseillers en exercice : 11****Nombre de conseillers présents : 9****Nombre de pouvoirs donnés : 0****Nombre de suffrages exprimés : 9**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 27 avril 2023

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, VALIN Cécile, BACQUELIN Didier, HERNANDEZ Rémi, PAULE Dimitri, PROVIN Isabelle

Absent : RICHET Victor, RAMBAUD Lucie

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : PAULE Dimitri

Objet n°37/2023 : MISE A JOUR DU NUMEROTAGE ET DENOMINATION DES VOIES COMMUNALE

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 9 VOIX, de VALIDER et AUTORISER les démarches pour la dénomination des lieux-dits et voies communales.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

PAULE Dimitri

Le Maire

HERNANDEZ Philippe



